
Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251215-148-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

N° 148/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 08 décembre 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 22 décembre 2025

Objet de la délibération :

Subvention d'équilibre –
Budget Chaufferie

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	55
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	11
· Non excusé(e)s :	16
- Votants	70
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	70
- Contre :	0
- Abstention :	0

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de la Mairie de Scey-Maisières, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Joel BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Franck COLLINET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Vanessa DORDOR à Sandrine CLADY, Christophe FAIVRE-PIERRET à Nathalie LAURENT, Catherine GRANDJACQUET à Marie-Pierre GRANDJEAN, Maxime GROSHEHENRY à Philippe BOUQUET, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Chantal MARAUX à Sarah FAIVRE, Joëlle MAURICE à Christian MESNIER, Gérard MOUGIN à Jean-Claude GRENIER, Nathalie VAN DE WOESTYNE à Christophe GARNIER

Procuration
Suppléé(e)s Didier LAITHIER à Marie-Christine ROBERT, Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Florence PAUL par Claude MARESCHAL

Excusé(e) Guillaume AYMONIN, Jean-Marc CARGNINO, Félix CHOPARD, Louis DAUDEY, Bernadette FAILLENET, Christophe FAIVRE, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, James PROUTEAU, Laetitia ROGNON

Absent(e)s Henri BARBET, Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Martine LANDRY, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Laurent BROCARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



Afin d'assurer la transparence du déficit du budget Chaufferie, chaque année l'exécutif choisit de provisionner au Budget Primitif du Budget Général la couverture totale de ce déficit.

Ainsi les crédits ne sont pas affectés à d'autres dépenses et sont bloqués. Pour 2025, l'inscription prévisionnelle au budget primitif est de 944 397,92 €.

Jusqu'à présent, aucun versement effectif de couverture n'est réalisé afin de présenter les comptes administratifs différenciés de chaque budget. Ceci assure une meilleure lisibilité.

Dans son rapport définitif communiqué en septembre 2021 portant sur l'analyse des comptes de la CCLL de 2017 à 2021 ; la Chambre Régionale des Comptes observe que cette présentation affecte le « taux d'exécution des dépenses de fonctionnement du budget général »

Il est écrit par ailleurs que « *Ces inscriptions répétées de crédits ne donnant lieu à aucune exécution ont ainsi affecté la sincérité des inscriptions budgétaires sur les trois derniers exercices.* »

Il appartient au Conseil Communautaire de faire le choix d'une couverture du déficit et donc d'une présentation intégrée.

En effet, le budget Chaufferie fonctionne selon la nomenclature M4, il s'agit d'un SPIC et non un budget annexe à caractère administratif.

Les subventions d'équilibre aux SPIC sont réglementées et doivent être justifiées par une délibération. L'instruction budgétaire et comptable M4 précise en effet (p117) :

L'article L. 2224-1 du CGCT dispose que les budgets des SPIC, exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

En outre, l'alinéa 1 de l'article L. 2224-2 interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. La collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général sous certaines conditions

Ainsi il est proposé à l'Assemblée de fixer les règles de calcul et les modalités de versement sur l'exercice concerné.

Tenant compte :

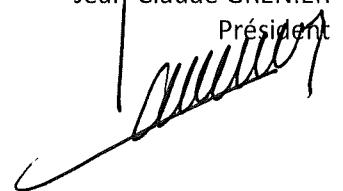
- 1- De la remarque de la Cour Régionale des Comptes sur le principe de sincérité budgétaire ;
- 2- Du rattachement des 500 000 € du protocole d'accord avec la société IDEX en cours de finalisation faisant baisser le déficit prévisionnel du budget Chaufferie à 435 000 € ;
- 3- De la volonté de transmettre des comptes apurés et fiabilisés à la prochaine équipe communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 435 000 € du Budget Général (compte 65824) au Budget Chaufferie au compte 65736221 de l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance, le 15.12.2025

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251215-148-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025